

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0802

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 212
Commune d'Auriac

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 19/07/2023 émise par l'entreprise SOCOTEC infrastructures

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection détaillée de l'ouvrage GD212 08 à la nacelle négative, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 212 du PR 40+0050 au PR 40+0150 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 avec possibilité de barrer la RD par tranches de 20 minutes maximum ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

La durée prévisible de l'inspection est d'une demi journée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Division territoriale Corbières Minervois - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

P/ Fait à Carcassonne, le 20 JUL. 2023
La Présidente du Conseil Départemental
Le Directeur des services
Bernard Boulay

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

20 JUL. 2023